



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

ARRÊTÉ N°

**approuvant la stratégie locale de gestion des risques d'inondation de l'Audomarois
pour le territoire à risque important d'inondation de Saint-Omer**

**LE PRÉFET DE LA RÉGION HAUTS DE FRANCE
PRÉFET DU NORD
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE**

**LA PRÉFÈTE DU PAS-DE-CALAIS
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE**

- Vu** la directive 2007/60/CE du Parlement européen et du Conseil du 23 octobre 2007 relative à l'évaluation et à la gestion des risques d'inondation,
- Vu** le code de l'environnement, notamment ses articles L. 566-8, R.566-14 à R.566-16 relatifs aux stratégies locales de gestion des risques d'inondation,
- Vu** l'arrêté ministériel du 27 avril 2012 relatif aux critères nationaux de caractérisation de l'importance du risque d'inondation, pris en application de l'article R. 566-4 du code de l'environnement,
- Vu** l'arrêté ministériel du 6 novembre 2012 établissant la liste des territoires dans lesquels il existe un risque d'inondation important ayant des conséquences de portée nationale, pris en application des articles L.566-5.I. du code de l'environnement,
- Vu** l'arrêté interministériel du 7 octobre 2014 relatif à la stratégie nationale de gestion des risques d'inondation,
- Vu** l'arrêté du 22 décembre 2011 du préfet coordonnateur de bassin arrêtant l'évaluation préliminaire des risques d'inondation du bassin Artois-Picardie,
- Vu** l'arrêté du 26 décembre 2012 du préfet coordonnateur de bassin arrêtant la liste des territoires à risque important d'inondation du bassin Artois Picardie,
- Vu** l'arrêté du 16 mai 2014 du préfet coordonnateur de bassin arrêtant les cartes des surfaces inondables et les cartes des risques d'inondation pour le territoire à risque important d'inondation de Saint-Omer,
- Vu** l'arrêté du 10 décembre 2014 du préfet coordonnateur de bassin arrêtant la liste des stratégies locales à élaborer pour les territoires à risque important d'inondation du bassin Artois-Picardie, leurs périmètres, leurs délais de réalisation et leurs objectifs,
- Vu** l'arrêté conjoint du 06 février 2015 de la préfète du Pas-de-Calais et du préfet du Nord arrêtant la liste des parties prenantes pour l'élaboration de la stratégie locale de gestion des risques d'inondation de l'Audomarois pour le territoire à risque important d'inondation de Saint-Omer ainsi que le service de l'État chargé de coordonner l'élaboration, la révision et le suivi de la mise en œuvre de cette stratégie locale,

- Vu** l'arrêté du 19 novembre 2015 du préfet coordonnateur de bassin arrêtant le plan de gestion des risques d'inondation du bassin Artois-Picardie,
- Vu** l'avis de la Commission Inondations de Bassin Artois-Picardie en date du 28 octobre 2016,
- Vu** l'avis du préfet coordonnateur du bassin Artois-Picardie en date du 19 décembre 2016,
- VU** le projet de stratégie locale présenté et validé en comité de pilotage lors de sa séance du 03 octobre 2016,
- VU** la consultation des parties prenantes qui a eu lieu du 12 septembre 2016 au 03 octobre 2016 ;
- SUR** proposition du directeur départemental des territoires et de la mer du Pas-de-Calais,

ARRÊTENT

- ARTICLE 1 :** La stratégie locale de gestion des risques d'inondation de l'Audomarois pour territoire à risque important d'inondation de Saint-Omer est approuvée.
- ARTICLE 2 :** La stratégie locale de gestion des risques d'inondation de Audomarois est consultable à la préfecture du Nord, la DREAL des Hauts de France, la DDTM du Pas-de-Calais ainsi que sur le site internet des services départementaux de l'État à l'adresse suivante :
<http://www.pas-de-calais.gouv.fr/Politiques-publiques/Prevention-des-risques-majeurs/La-directive-inondation>
- ARTICLE 3 :** Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord et de la préfecture du Pas-de-Calais et une copie sera adressée à l'ensemble des parties prenantes de la stratégie définies par l'arrêté du 6 février 2015 sus-visé.
- ARTICLE 4 :** Le préfet de la région Hauts de France, préfet coordonnateur du Bassin Artois-Picardie, le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Hauts de France, délégué du bassin Artois-Picardie et les directeurs des DDTM du Nord et du Pas-de-Calais, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lille le **29 DEC. 2016**
Le Préfet

Le préfet


Michel Lalande

Michel LALANDE

Fait à Arras le **28 DEC. 2016**
La Préfète


Fabienne Buccio